

ARRETE MUNICIPAL N°2025-31

Portant fermeture temporaire de voirie – Démolition d'un bâtiment – 36 rue de Laborde/1 rue Pauline

Le Maire de la Commune de La Ferté Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les dispositions relatives à la réglementation de la circulation ;

Vu les nécessités liées à la démolition de l'atelier situé au 36 rue de Laborde / 1 rue Pauline ;

Considérant que cette opération nécessite la fermeture de la circulation pour des raisons de sécurité,

Considérant la demande d'occupation temporaire de la voirie par l'entreprise chargée de l'intervention ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture de la circulation

La rue Pauline sera fermée à la circulation de tout véhicule, dans les deux sens, du n°1 au n°19, du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus, dans le cadre des travaux de démolition de l'atelier situé au 36 rue de Laborde / 1 rue Pauline.

Article 2 – Dérogations

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules des services publics (déchets, voirie),
- et aux riverains dans la mesure où l'accès est possible et sécurisé.

Article 3 – Signalisation et sécurité

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, assurer la sécurisation du périmètre et rétablir la circulation en fin de chantier.

Article 4 – Responsabilité

L'entreprise intervenante est responsable :

- de la mise en œuvre de toutes les mesures de sécurité,
- de la remise en état de la voirie,
- et de tous dommages causés sur le domaine public ou aux tiers durant son intervention.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié aux services concernés et à la Gendarmerie de La Ferté-Vidame pour exécution.

A La Ferté-Vidame, le 23 juillet 2025

Le Maire, Catherine STROH

